

**UN CARNET A.T.A EST UN PASSEPORT DE MARCHANDISES EN VUE D'UNE  
ADMISSION TEMPORAIRE A L'ETRANGER**

Lors d'une première demande de carnet ATA, vous devez présenter à la CCI dont vous êtes ressortissant les documents suivants (selon le cas) :

- ↪ Si vous représentez une société : extrait KBIS de moins de 3 mois,
- ↪ Si vous représentez une association : récépissé de déclaration/modification d'Association,
- ↪ Si vous représentez une profession libérale : votre carte professionnelle,
- ↪ Si vous êtes un artisan : extrait d'immatriculation au répertoire des métiers de moins de 3 mois,
- ↪ Si vous êtes un particulier : justificatif de domicile de moins de 2 mois, copie d'une pièce d'identité.

**Lorsque vous établissez un carnet ATA, vous devez, pour obtenir le visa de la CCI, le rapporter au service ACCUEIL, au minimum 48 heures avant le départ.**

Il faut pour cela présenter :

- ↪ **Le carnet** rempli lisiblement sur tous les feuillets (recto et verso)
- ATTENTION : Les Douanes ne tolèrent aucune rature sur les documents !
- ↪ **La liste du matériel** recopiée sur papier en-tête de la société, datée et signée par un fondé de pouvoir.
- La mention suivante clôture la liste : « Je soussigné, ... certifie que les sommes ci-dessus mentionnées correspondent au prix de vente hors-taxes des marchandises exportées. »
- Cette liste accompagne le Carnet ATA et doit être également transmise par e-mail à l'adresse suivante : [accueil@puy-de-dome.cci.fr](mailto:accueil@puy-de-dome.cci.fr)
- ↪ **Le règlement** de la prime, des visas et de la prise en charge du carnet (non remboursables).
  - ↪ Merci de nous fournir les **coordonnées du représentant légal de la société** (tél. et email)

**RECOMMANDATIONS**

**Afin d'éviter tout désagrément (paiement des droits, taxes et amendes de régularisation aux autorités douanières), nous vous conseillons de :**

- ↪ Faire viser le feuillet vert du carnet ATA et présenter la marchandise aux Douanes de Clermont-Fd (rue Jules Vernes - ZI du Brézet),
  - ↪ Faire viser systématiquement votre carnet par les autorités douanières, de part et d'autre de chaque frontière, à l'entrée et à la sortie de chaque pays.
- N.B. Il est de votre responsabilité de vous renseigner préalablement sur les heures légales d'ouverture des bureaux aux opérations commerciales.
- ↪ Respecter impérativement les délais imposés par les douanes lors de tout visa du carnet. En effet, elles sont en droit d'exiger qu'une opération soit réalisée dans un délai inférieur à la durée de validité du carnet : **1 an maximum** !
  - ↪ Restituer le carnet ATA au service ACCUEIL de la CCI, dès la fin de son utilisation.